



## Séance du conseil municipal

Du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 19 mars 2025.

**Etaient Présents :** Martine TYSSANDIER, Thierry JULIEN, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Emma RAGO, Didier DOUSSON, Jean Henri PALLANCHE, Pierrick BRUNNER, Corinne GARAND, Serge BLANCARD, Laurent WEICKMAN

**Absente excusée représentée :**

- Emmanuelle POIX donne pouvoir à Didier DOUSSON

**Absents excusés non représentés :** Marc VANDAME, Catherine RANCE

**Secrétaire de séance :** Noël BOIVIN

Le conseil approuve à l'unanimité le PV de la séance du 4 février 2025.

Mme le Maire propose au conseil une modification de l'ordre du jour : ajout du point N° 15 Acceptation d'un don pour les œuvres sociales. Le conseil accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est abordé :

1. Présentation et validation du CFU (Compte Financier Unique) COMMUNE 2024
  2. Affectation de résultats CFU COMMUNE 2024
  3. Vote des taux d'imposition 2025
  4. Information : état indemnités des élus
  5. Subventions associations communales
  6. Participation loyer Restaurants du Cœurs 2025
  7. Présentation et vote BP COMMUNE 2025
  8. Présentation et validation du CFU (Compte Financier Unique) ASSAINISSEMENT 2024
  9. Affectation de résultats CFU ASSAINISSEMENT 2024
  10. Vote part communale prix de l'eau/Facturation assainissement
  11. Tarif abonnement au réseau d'assainissement collectif
  12. Présentation et vote BP ASSAINISSEMENT 2025
  13. Départ locataire appartement 3 place de la Mairie
  14. Demande de location jardin
  15. Acceptation don pour œuvres sociales
  16. Questions diverses
- 1. Présentation et approbation du compte financier unique (CFU) du Budget COMMUNE 2024**  
Mme le Maire présente le Compte Financier unique du Budget Commune 2024

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	625 649,29 €	700 559,64 €
Recettes	800 933,75 €	516 713,81 €

Mme le Maire quitte la séance, Mme Emma RAGO, doyenne du conseil municipal prend la présidence de la séance et propose aux élus de passer au vote :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix POUR :  
 - APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Commune de la Commune de Saint-Sandoux  
 - DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2. Affectation de résultats Budget Commune 2024**

Madame le Maire reprend les résultats du CFU Commune 2024, Le conseil constate un excédent de fonctionnement Cumulé au 31/12/2024 de : 183 845,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'affecter la somme de : 280 105,16 € correspondant à l'excédent reporté de fonctionnement à la ligne 002 du Budget Primitif 2025
- D'affecter la somme de : 181 600 € au compte 1068, dans le cadre de l'affectation complémentaire en réserves.

**3. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025**

Madame Maire rappelle la délibération en date du 28/06/2022 par laquelle la commune a décidé de défiscaliser la participation de la commune au SIVOM (Syndicat à Vocation Multiple) de St Amant-St Saturnin-Tallende.

La sortie de la commune du SIVOM de Saint-Amant-Saint-Saturnin-Tallende est effective depuis le 31/12/2024, Madame le Maire propose aux élus de délibérer sur les 2 propositions possibles vis-à-vis de cette défiscalisation, à savoir :

- Soit conserver le taux d'imposition de la taxe sur le Foncier bâti de 43,18% avec l'intégration du SIVOM
- Soit revenir aux taux d'imposition voté avant l'intégration de cette cotisation au SIVOM, soit 40,79%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :
  - taux de la taxe sur le foncier bâti de : 40,79 %
  - taux de la taxe sur le foncier non bâti de : 107,63 %
  - taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 15,34 %
- et d'autoriser Mme la Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**4. Information indemnités des élus :** Madame Maire rappelle au conseil le montant de l'indemnité des élus, dans le cadre de la préparation du budget primitif COMMUNE 2025.

**5. Subventions aux associations :** Jean Henri PALLANCHE et Emma RAGO quittent la séance, directement concernés par cet objet, en leur qualité de présidents d'une association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2025 comme suit :

Amicale	310,00 €
Entraide Saint-Sandoux	260,00 €
Préservation du Patrimoine de Saint-Sandoux	260,00 €
Société de Chasse La Diane	230,00 €
Les Chevilles de la Découverte	230,00 €
Le Club du Vieux Maismac	210,00 €
Sando Vita Gym	210,00 €
Le Cercle de l'Amitié	210,00 €
L'Univers de Thaïs	210,00 €
La Jeunesse Sandolienne	300,00 €
Le don du Sang	210,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Plauzat	210,00 €
Les Anciens Combattants	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 950,00 €</b>

Emma RAGO revient en séance après la délibération.

Jean Henri PALLANCHE ne revient pas en séance.

#### 6. Participation au loyer l'Association Les Restaurants du Cœur » par Mme la Vice-Présidente de Mond'Arverne Communauté en charge des affaires sociales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour une participation au loyer du local de « l'Association Les Restaurants du Cœur » pour un montant de 174,00 € pour l'année 2025.
- Mandate la Maire pour le versement de cette subvention par mandat administratif à l'association « Les Restaurants du Cœur de Saint-Amant-Tallende » sur le Budget Commune 2025.

#### 7. Présentation et vote BP COMMUNE 2025

Thierry JULIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances présente la proposition de vote du Budget Primitif Commune 2025 en section de fonctionnement, ainsi que les programmes de la section investissement du Budget Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, soit 12 voix POUR adopte le Budget Primitif Commune de l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	729 839,50 €	526 761,90 €
RECETTES	1 076 021,16 €	526 761,90 €

#### 8. Présentation et approbation du compte financier unique (CFU) du Budget ASSAINISSEMENT 2024

Mme le Maire présente le Compte Financier unique du Budget Assainissement 2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	93 691,66 €	59 611,57 €
RECETTES	106 438,13 €	106 438,13 €

Mme le Maire quitte la séance, Mme Emma RAGO, doyenne du conseil municipal prend la présidence de la séance et propose aux élus de passer au vote :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 11 voix POUR, :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de de la Commune de Saint-Sandoux
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9. Affectation de résultats Budget ASSAINISSEMENT 2024**

Madame le Maire reprend les résultats du CFU ASSAINISSEMENT 2024, Le conseil constate un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 de : 80 434,27€

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :
- D'affecter la somme de : 38 331,27 € correspondant à l'excédent reporté de fonctionnement à la ligne 002 du Budget Primitif 2025
  - D'affecter la somme de : 42 103,00 € au compte 1068, dans le cadre de l'affectation complémentaire en réserves.

**10. Part communale du prix de l'eau / Facturation Assainissement Exercice 2025**

Madame la Maire rappelle le montant de la part communale du prix de l'eau : soit 2,20 € du mètre cube pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :  
 Décide d'augmenter le montant de la part communale du m3 d'eau sur la redevance assainissement, soit 2,30 € pour l'année 2025.

**11. Participation pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 1331-7 du Code de la Santé Publique, la commune doit fixer le tarif de la participation pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Actuellement le montant de ladite participation fixée par délibération en date du 27/09/2011 est de 500 € applicable depuis le 01/10/2011. Mme le Maire propose au conseil de revoir ce tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de porter le montant de cette participation à 600 € par branchement, applicable pour le dépôt des autorisations d'urbanisme à compter du 01/05/2025.

**12. Présentation et vote BP ASSAINISSEMENT 2025**

Thierry JULIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances présente la proposition de vote du Budget Primitif Annexe ASSAINISSEMENT 2025 en section de fonctionnement, ainsi que les programmes de la section investissement

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, soit 12 voix POUR adopte le Budget Primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	103 466,69 €	165 353,09 €
RECETTES	148 580,51 €	165 353,09 €

**13. Remboursement mobilier suite au départ d'un locataire d'un logement communal**

Madame le Maire informe le conseil du départ de la locataire de l'appartement communal 3 place de la Mairie à Saint-Sandoux depuis le 10 mars 2025. Certains biens mobiliers installés par cette locataire n'ont pas été repris, à savoir une cuisine équipée avec électroménager et un dressing, le tout pour un montant total de 2 338,45 €

Madame le Maire propose de rembourser à la locataire une partie de cet investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Fixe le montant du remboursement à 25% du montant des frais engagés, soit 584,00 €.
- Mandate Mme le Maire pour l'exécution de cette décision par l'émission d'un mandat administratif à l'ordre la locataire

#### 14. Convention de mise à disposition précaire du terrain communal cadastré AC N° 47 / Mme Anne-Sophie SEGELLE

Madame le Maire informe le conseil de la demande de location d'une petite partie de la parcelle communale cadastrée section AC N° 47 sise lieu-dit Paraman à Saint-Sandoux par Mme Anne-Sophie SEGELLE maraîchère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De mettre à la disposition de Mme Anne-Sophie SEGELLE, à titre précaire, dans le cadre de son exploitation agricole, une superficie d'environ 140 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée section AC N° 47 appartenant au domaine privé de la commune.
- Fixe le loyer annuel de cette mise à disposition à 50,00 €.
- Autorise Madame le Maire à établir et à signer une convention de mise à disposition à titre précaire de cette parcelle avec Mme Anne-Sophie SEGELLE.
- Autorise Madame le Maire à recouvrer cette participation annuelle sous forme d'un titre exécutoire de trésorerie à la signature de ladite convention et tous les ans à la date anniversaire de celle-ci.

#### 15. Acceptation don pour œuvres sociales

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'un don d'un particulier d'un montant de 100 € pour les œuvres sociales de la commune de Saint-Sandoux. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.242-1, Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'accepter ce don.
- Mandate Madame le Maire pour faire procéder à l'encaissement de ce don d'un montant de 100 € sur le budget Commune 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

La Maire

Martine TYSSANDIER

Le secrétaire de séance

Ndéli BOIVIN